



[TRADUCTION]

Citation : *AB c Commission de l'assurance-emploi du Canada*, 2024 TSS 323

## **Tribunal de la sécurité sociale du Canada** **Division d'appel**

# **Décision**

**Partie appelante :** A. B.

**Partie intimée :** Commission de l'assurance-emploi du Canada

**Représentante ou représentant :** Daniel McRoberts

---

**Décision portée en appel :** Décision de la division générale datée du 7 mars 2024  
(GE-24-355)

---

**Membre du Tribunal :** Shirley Netten

**Mode d'audience :** Par écrit

**Date de la décision :** Le 28 mars 2024

**Numéro de dossier :** AD-24-206

## Décision

[1] La permission de faire appel est accordée et l'appel est accueilli. L'affaire sera renvoyée à la division générale pour qu'une ou un autre membre la réexamine.

## Aperçu

[2] A. B. (prestataire) a fait appel d'une décision sur ses prestations d'assurance-emploi à la division générale du Tribunal de la sécurité sociale. Son audience était prévue pour le 5 mars 2024. Elle a confirmé sa présence une semaine avant l'audience, mais n'y a pas assisté. La division générale est allée de l'avant en son absence et a rendu une décision.

[3] Le 8 mars 2024, la prestataire a avisé la division générale qu'au moment de l'audience, son travail d'accouchement avait commencé et elle n'avait donc pas pu appeler pour informer qui que ce soit.

## Les parties s'entendent sur le résultat de l'appel

[4] Les parties conviennent que la division générale a accidentellement omis d'offrir une procédure équitable à la prestataire. Les parties conviennent aussi que l'affaire doit être renvoyée à la division générale pour un nouvel examen.

## J'accepte le résultat proposé

[5] En raison de circonstances indépendantes de la volonté de quiconque, la prestataire n'a pas eu une occasion équitable d'être entendue. Il s'agit là d'un moyen d'appel qui figure à l'article 58(1)(a) de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*. L'affaire sera renvoyée à la division générale.

## Conclusion

[6] L'appel est accueilli. L'affaire sera renvoyée à la division générale pour qu'une ou un autre membre la réexamine.

Shirley Netten  
Membre de la division d'appel